

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 27 février 2023**

---

<b>Date de convocation : 21 février 2023</b>
<b>Date d'affichage : 21 février 2023</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice : 29</b>
Présents : 26
Excusés : 4
Dont Représentés : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs PRONO Michel et LÉZÉ Joël Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, LECOEVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Madame et Messieurs CORBEAU Jean-Michel, DEFONTAINE Jacques, GIBault Audrey.

**Étaient représentés :** Messieurs CORBEAU Jean-Michel et DEFONTAINE Jacques

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur MOREAU Olivier, conseiller municipal

# MAIRIE DES GARENNES-SUR-LOIRE

## 23.02.01 Finances - Débat D'orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal, faire l'objet d'une délibération spécifique et faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un).

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB 2023 adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2023. Il a été étudié par la commission finances du 8 février 2023.

Après présentation de celui-ci, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et du débat qui a suivi.

Le 28 février 2023,

Le Maire,



Jean-Christophe ARLUISON

*Rendu exécutoire par Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 03/03/2023*